

CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE ZAC - 2ème tranche - Avenant n° 1 -  
N° 828 -

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de réaliser un poste de transformation dans le bâtiment de la 2ème tranche du groupe scolaire.

Cette exécution vient en remplacement du dépôt et du local basse tension prévus dans le marché.

Cette dépense non prévue au marché s'élève à 75.356,53 Frs TTC, ce qui porte le montant total :

Marché + avenant n° 1 à : .....	1.808.562,85 Frs
	=====

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

Le Maire est autorisé à signer un avenant qui portera le n° 1, au marché signé avec l'entreprise LITTORAL NORD le 21 MARS 1975 et approuvé par Monsieur le Préfet le 24 MARS 1975.

La dépense supplémentaire s'élève à 75.356,53 Frs TTC.